



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1441-089, RV-1444-015, RV-1447-027 (unités d'habitation accessoires)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 20 août 2024 les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1441-089 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVEMENT AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce règlement introduit des normes en matière d'unités d'habitation accessoires. La référence en matière de logement intergénérationnel, de logement additionnel, de logement complémentaire ou de bachelor a été remplacée par une nouvelle notion d'unité d'habitation accessoire et une nouvelle section est créée au règlement sur le zonage afin de regrouper les normes en cette matière. En outre, les grilles des usages et normes des zones R-2 209-1, R-2 210-1 et R-2 233-1 sont modifiées afin d'abroger toute référence à la notion de bachelor.

Ce règlement a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme. En conséquence, il n'a pas eu à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT RV-1444-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS RELATIVEMENT AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce règlement a pour objet, notamment, d'introduire des conditions spécifiques relatives aux demandes de permis et certificats en matière d'unités d'habitation accessoires.

RÈGLEMENT RV-1447-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce règlement a pour objet la création d'une nouvelle section traitant spécifiquement des dispositions applicables aux unités d'habitations accessoires.

APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Les règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 25 septembre 2024.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 2 octobre 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.63